Département politique (Affaires étrangères).

Proposition du 19 janvier 1920.

Appel en faveur de l'Arménie.

243.

En exécution de la décision prise par le Conseil fédéral dans sa séance du 16 décembre dernier, le Département politique avait chargé les représentants diplomatiques à Washington, Paris, Londres, Rome et Tokio d'adresser, en faveur des populations arméniennes, aux Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités un appel rédigé dans le sens du projet présenté par le Département politique.

Après s'être acquitté de cette mission, la Légation de Suisse à Paris a reçu, en date du 7 janvier, une note par laquelle la Direction politique du Ministère des Affaires étrangères lui faisait connaître que le Gouvernement Français a hautement apprécié la démarche du Gouvernement de la Confédération et qu'il est lui-même désireux d'assurer aux Arméniens des garanties substantielles au cours des négociations qui règleront le statut futur de l'Orient.

Le Gouvernement britannique a fait également savoir, par une note du 7 janvier à la Légation de Suisse à Londres, que, fidèle aux assurances réitérées des Puissances alliées, il s'emploierait active-



Sitzung vom

ment, dans la conférence qui va s'ouvrir, à améliorer le sort du peuple arménien et à assurer son indépendance.

Sur la proposition du Département politique il est

décidé:

Le Conseil fédéral prend acte au procès-verbal des déclarations des Gouvernements français et britannique.

Extrait du procès-verbal au Département politique (Affaires étrangères) avec l'annexe en retour, pour en prendre connaissance.